

le 23 MAI 2019

COURRIER

Département de Loire-Atlantique

Direction générale territoires

Délégation vignoble  
Service aménagement

Référence : DV/BG/es5/DV11A

**ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION  
SUR VOIRIE DEPARTEMENTALE, VOIRIE METROPOLITAINE  
ET VOIRIE COMMUNALE**

**ROUTES DEPARTEMENTALES n° 359, 74, 59, 58 et 63  
VOIES METROPOLITAINES n° 115, 59, 359, 76 et 105  
VOIES COMMUNALES**

**COMMUNES DE LA HAYE-FOUASSIERE, MAISDON/SEVRE,  
SAINT FIACRE/MAINE, CHÂTEAU-THEBAUD et VERTOU**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE**

**LES MAIRES DES COMMUNES DE LA HAYE-FOUASSIERE, MAISDON SUR SEVRE,  
SAINT FIACRE SUR MAINE, CHÂTEAU-THÉBAUD et VERTOU**

**VU** l'article L.2213-1 et suivants, L3221-4 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, - 8ème partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011 ;

**VU** le règlement départemental de voirie, adopté par délibération de l'assemblée départementale, le 14 avril 2014 ;

**VU** l'arrêté du Président du conseil départemental, en date du 1<sup>er</sup> septembre 2017 exécutoire le 1<sup>er</sup> septembre 2017, portant délégation de signature à M. Franck PERINET, Directeur Général des Services Départementaux, ainsi qu'à ses collaborateurs ;

**VU** l'arrêté du Président du conseil départemental, en date du 28 février 2019 exécutoire le 01 mars 2019, portant délégation de signature pour ce qui concerne la direction générale territoires ;

**VU** l'avis favorable de Monsieur le Maire de Monnières ;

**CONSIDERANT** : qu'il convient d'interdire temporairement la circulation afin que les championnats de France de cyclisme sur route -épreuves en ligne, puissent se dérouler en toute sécurité sur les RD 359, 74, 59, 58, 63, sur les VC rue des pièces Blanches et Bd Verlynde(Cne de la Haye-Fouassière), VC la Bretonnière, la Choltièrre, route de pont Caffino(Cne de Maisdon/Sèvre), VC route de pont Caffino, rue de l'Abbé Ménardeau(Cne de Château-Thébaud), VC rue des Côteaux(Cne de St Fiacre/Maine),VM 115 Bd Guichet Serex, VM105 Bd Luc Dejoie, VM n°59 route de Saint Fiacre sur Maine, VM n° 359 route de la Haye Fouassière et VC n°203 rue de la Ramée (Cne de Vertou) ;

# ARRÊTENT

## ARTICLE 1

Le samedi 29 juin 2019 de 7h30 à 18h00 et le dimanche 30 juin 2019 de 9h30 à 18h00, la circulation routière sera interdite sur l'ensemble du circuit des courses cyclistes « championnat France cyclisme sur route-épreuves en ligne », sur les Routes Départementales, les Voies Métropolitaines et les Voies Communales suivantes :

**VC rue des pièces blanches et bd Verlynde (ligne départ et arrivée), Cne La Haye Fouassière.**

**RD n° 359 PR 4+159 à PR 4+487, Cne La Haye Fouassière.**

**RD n° 74 PR 14+950 à PR 16+935, Cnes La Haye Fouassière et St Fiacre /Maine.**

**RD n° 59 PR 9+935 à PR 11+258, Cnes St Fiacre /Maine et Maisdon/Sèvre.**

**RD n° 74 PR 16+935 à PR 17+911, Cne Maisdon/Sèvre.**

**VC La Bretonnière, La Choltière et Rte de Caffino, Cne Maisdon/Sèvre.**

**VC Rte de Caffino et rue de l'Abbé Ménardeau, Cne Château-Thébaud.**

**RD 58 PR 15+007 à 15+377 Cne de Château-Thébaud**

**RD n° 63 PR 0+859 à PR 2+468, Cnes de Château-Thébaud et St Fiacre/Maine.**

**VC rue du Côteau, Cne St Fiacre/Maine.**

**RD n° 63 PR 0+0 à PR 0+174, Cne St Fiacre/Maine.**

**RD n° 59 PR 12+268 à PR 14+587(pont ramée), Cne St Fiacre/Maine.**

**VM n° 59 route Saint Fiacre/Maine de pont ramée à intersection rte de la Haye Fouassière Cne de Vertou.**

**VC 203 rue de la Ramée, Cne de Vertou.**

**VM n° 359 route de la Haye Fouassière de intersection de La Ville Henri à pont de la Cochonnière Cne de Vertou.**

**RD n° 359 PR 1+780 pont Cochonnière à PR 3+755, Cne de La Haye Fouassière.**

L'accès sera maintenu, dans le sens de la course, pour les services de secours et de gendarmerie.

## ARTICLE 2

Les samedi 29 et dimanche 30 juin 2019 la circulation sera interdite au passage des concurrents sur la section de départ fictif (portion neutralisée): boulevard Guichet Serex (VM115), bd Luc Dejoie (VM115 et 105), rte de Saint Fiacre(VM 59) et rte de La Haye-Fouassière (VM359) sur la commune de Vertou.

## ARTICLE 3

La circulation sera déviée dans les deux sens de circulation par les Routes Départementales n° 149, 7, 58, 63, 62, par les V.M. 76, 105, 59, 115, 149 (gestion Nantes Métropole) et par les Voies Communales « La Butterie » et « La Placelière » Cne de Château-Thébaud.

## ARTICLE 4

La fourniture, la pose, la maintenance et la dépose de la signalisation correspondante seront assurées par la Délégation Vignoble - Service aménagement - Centre d'Intervention de Clisson et par les services de Nantes Métropole.

## ARTICLE 5

Le stationnement sera interdit sur l'ensemble des chaussées et accotements du circuit de des courses cyclistes les samedi 29 et dimanche 30 juin 2019 de 8h00 à 18h30.

## ARTICLE 6

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## ARTICLE 7

Le présent arrêté sera affiché en mairies de Haye-Fouassière, St Fiacre/Maine, Maisdon/Sèvre, Château-Thébaud et Vertou et placardé aux extrémités des sections réglementées.

## ARTICLE 8

Monsieur le Directeur Général des Services du département de Loire-Atlantique,  
Monsieur le Directeur Général des Services des communes de la Haye-Fouassière,  
St Fiacre sur Maine, Maisdon sur Sèvre, Château-Thébaud et Vertou,  
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loire-Atlantique brigade de Vertou,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Haye Fouassière

le 26/04/2019

Le Maire

Fait à Vertou

le 03 Mai 2019

Le Maire

Fait à Saint Fiacre sur Maine

le 10/05/2019

Le Maire

Fait à Château-Thébaud

le 16 MAI 2019

Le Maire

Fait à Maisdon sur Sèvre

le 21/05/2019

Le Maire

Aymar RIVALLIN

Fait à Clisson,

le 23/5/19

Le Président du Conseil départemental

Par délégation

Le Chef du service aménagement

Sébastien NOBLET

Département de Loire-Atlantique  
Délégation vignoble  
Service aménagement  
2 cours des marches de Bretagne  
44190 CLISSON

Annexe : plan circuit course, routes à fermer et itinéraires de déviation

Une copie du présent arrêté sera transmise :  
aux organisateurs  
à M. les Maires de la Haye Fouassière, Vertou, St Fiacre/Maine, Maisdon/Sèvre, Château-Thébaud et Monnières  
à Nantes Métropole  
aux services de gendarmerie  
aux services de secours  
aux transports LILA  
à DGE / DD / SER,